EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT ISERE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres			
afférents	en	qui ont pris	
au C.M.	exercic	part à la	
	e	délib	
23	23	22	

Séance du Mardi 9 Février 2016 L'an deux mille seize et le neuf février à 20 heures,

Date de la convocation : 4 février 2016 Date d'affichage : 4 février 2016

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

<u>Présents</u>: Mr POIRIER, Maire / Mr DUPONT-FERRIER, Mme DE SAINT-LEGER, Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE, Adjoints / Mr TERPENT, Mmes GUILLAUMOT, BONNEFOY, Mr DURAND, Mme LEGRAND, Mr TARDY, Mmes MAUCHAMP, TASSEL, Mrs CALTAGIRONE, DIDIERLAURENT, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations:

Mr GARGUILO donne pouvoir à Mr CALAUX Mme DA SILVA donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER Mr BERGER donne pouvoir à Mr POIRIER Mme OLIVIER donne pouvoir à Mme BONNEFOY

Absent:

Mr LUSA

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

Objet de la délibération Délibération n°2016/001 AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE ASSOCIATIF

Le marché de travaux pour la construction d'un espace associatif a été attribué par délibérations n°2015/004 du 27 janvier 2015 et n° 2015/013 du 24 mars 2015 aux titulaires visés ci-dessous.

Il convient de prolonger les délais d'exécution des 20 lots pour se conformer au planning du chantier.

Ce délai est prolongé de 3 mois et demi pour les lots ayant reçu un Ordre de service le 16 février 2015 et de 2 mois pour les lots ayant reçu un Ordre de service le 9 avril 2015.

5 lots sont également visés par des modifications entrainant des incidences financières. Ces modifications entraînent des moins-values et des plus-values telles que décrits ci-dessous :

• Lot n°2 – Maçonnerie TDMI

1. Objet de l'avenant

Déplacement mur sous passerelle : $+7928 \in HT$ Drain sous dallage : $+5465 \in HT$ Courette anglaise : $+2800 \in HT$ Dallage pour coursive : $-1190 \in HT$

2. Incidence financière de l'avenant

Montant initial du marché : 487 963 €HT Nouveau montant : 502 966 €HT

Incidence financière du présent avenant : 15 003 € HT Soit :

+3.07%

L'ensemble des travaux pour le lot n°2 représente donc une plus-value de 15 003 €HT qui sera régularisée par un avenant au marché.

• Lot n°4 – Etanchéité. SOPREMA

1. Objet de l'avenant

Etanchéité de la passerelle : +5085.22 €HTRemplacement du bac : +2200 €HTSuppression zone stérile : +1844 €HTGravier gris : -1721.25 €HTBoite à eau acier laqué : 0 €Bande stérile auto protégée : -414.80 €HTCouvertine sur murs végétalisés : +1968 €HT

2. Incidence financière de l'avenant

Montant initial du marché : 111 871.67 €HT Nouveau montant : 120 832.84 €HT

Incidence financière du présent avenant : 8961 17 €HT Soit : +8.01%

L'ensemble des travaux pour le lot n°4 représente donc une plus-value de 8961.17€HT qui sera régularisée par un avenant au marché.

• Lot n°8 – Mur mobile. ALGAFLEX

1. Objet de l'avenant

Affaiblissement acoustique : -9339 €HT Mur RDC bas moins haut : -2646 €HT

2. Incidence financière de l'avenant

Montant initial du marché : 69 291 €HT Nouveau montant : 57 306 €HT

Incidence financière du présent avenant : - 11 985 €HT soit : -17.30%

L'ensemble des travaux pour le lot n°8 représente donc une moins-value de 11 985€HT qui sera régularisée par un avenant au marché.

• Lot n°13 – Pierre – SOMIROC

1. Objet de l'avenant

Quantités modifiées -25 247.17€HT

2. Incidence financière de l'avenant

Montant initial du marché : 116 317 25 €HT Nouveau montant : 91 070 08 €HT

Incidence financière du présent avenant : -25 247 17 €HT Soit : -21.70%

L'ensemble des travaux pour le lot n°13 représente donc une moins-value de 25 247.17€HT qui sera régularisée par un avenant au marché.

• Lot n°14 – façades végétalisées – Sport et paysage

1. Objet de l'avenant

Fixation sur ITE +9165 €HT

2. Incidence financière de l'avenant

Montant initial du marché : 104 80 68 €HT Nouveau montant : 113 971 68 €HT

Incidence financière du présent avenant : +9165 €HT Soit : +8.74%

L'ensemble des travaux pour le lot n°14 représente donc une plus-value de 9165€HT qui sera régularisée par un avenant au marché.

L'ensemble des modifications est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

Lot 1 EUROVIA	Sans incidence financière, prolongation des délais	
	d'exécution de 3 mois et demi	
Lot 2 TDMI	+ 15 003€HT, prolongation des délais d'exécution	
	de 3 mois et demi	
Lot 3 CHALOIN FRERES	Sans incidence financière, prolongation des délais	
	d'exécution de 3 mois et demi	
Lot 4 SOPREMA	+ 8961.17€, prolongation des délais d'exécution de 3	
	mois et demi	
Lot 5 SERRURERIE DES	Sans incidence financière, prolongation des délais de	
BUCLOS	2 mois	
Lot 6 ISOLER CLOISONNER	Sans incidence financière, prolongation des délais	
AMENAGER	d'exécution de 3 mois et demi	
Lot 7 L ART DU BOIS	Sans incidence financière, prolongation des délais	
	d'exécution de 2 mois	
Lot 8 ALGAFLEX	-11 985€ prolongation des délais d'exécution de 3	
	mois et demi	
LOT 9 DHIEN SOLS	Sans incidence financière, prolongation des délais	
	d'exécution de 3 mois et demi	
LOT 10 ISER SOL	Sans incidence financière, prolongation des délais	
	d'exécution de 3 mois et demi	
LOT 11 PESENTI	Sans incidence financière, prolongation des délais	
	d'exécution de 3 mois et demi	
Lot 12 SOCIETE	Sans incidence financière, prolongation des délais	
DAUPHINOISE FACADES ET	d'exécution de 3 mois et demi	
PEINTURES		
Lot 13 SOMIROC	-25247.17€, prolongation des délais de 2 mois	
Lot 14 SPORT ET PAYSAGE	9165€, prolongation des délais d'exécution de 3 mois	
	et demi	
Lot 15 CIC ORIO	Sans incidence financière, prolongation des délais de	
	2 mois	
Lot 16 KONE	Sans incidence financière, prolongation des délais	
	d'exécution de 3 mois et demi	
Lot 17 RMB ELEC	Sans incidence financière, prolongation des délais	
	d'exécution de 3 mois et demi	
Lot 18 IDAC	Sans incidence financière, prolongation des délais	
	d'exécution de 3 mois et demi	
Lot 19 CARLESSO FRERES	Sans incidence financière, prolongation des délais	
	d'exécution de 3 mois et demi	
Lot 20 ALPES SERVICE	Sans incidence financière, prolongation des délais	
NETTOYAGE	d'exécution de 3 mois et demi	

Les modifications ont été approuvées par la Commission consultative des marchés publics du mardi 26 janvier 2016.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications des travaux présentés,

APPROUVE les projets d'avenants présentés ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou le Premier Adjoint à signer lesdits avenants et tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme, FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 10 février 2016.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture Le Maire,

le.

et publication ou notification J.Y. POIRIER.

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT ISERE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres			
afférents	en	qui ont pris	
au C.M.	exercic	part à la	
	e	délib	
23	23	22	

Séance du Mardi 9 Février 2016 L'an deux mille seize et le neuf février à 20 heures,

Date de la convocation : 4 février 2016 Date d'affichage : 4 février 2016

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

<u>Présents</u>: Mr POIRIER, Maire / Mr DUPONT-FERRIER, Mme DE SAINT-LEGER, Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE, Adjoints / Mr TERPENT, Mmes GUILLAUMOT, BONNEFOY, Mr DURAND, Mme LEGRAND, Mr TARDY, Mmes MAUCHAMP, TASSEL, Mrs CALTAGIRONE, DIDIERLAURENT, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations:

Mr GARGUILO donne pouvoir à Mr CALAUX Mme DA SILVA donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER Mr BERGER donne pouvoir à Mr POIRIER Mme OLIVIER donne pouvoir à Mme BONNEFOY

Absent:

Mr LUSA

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

Objet de la délibération Délibération n°2016/002 SUBVENTION AMICALE DES EMPLOYES MUNICIPAUX (AEM)

L'AMICALE DES EMPLOYES MUNICIPAUX (AEM) rassemble le personnel de la commune de Fontanil Cornillon. Cette association a pour vocation de renforcer les liens sociaux entre les agents hors du cadre professionnel.

Différentes manifestations sont organisées toute l'année avec succès tel que : Des sorties culturelles et sportives, le noël des enfants du personnel...

Afin de continuer son action, l'AMICALE DES EMPLOYES MUNICIPAUX (AEM) sollicite une subvention auprès de la commune.

Il est proposé de fixer le montant de la subvention sur la base de la DADS (Déclaration Annuelle des Données Sociales).

Pour 2016, le montant de la subvention s'élèverait donc à 5 585,00 €uros. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 5 585,00 €uros à l'AMICALE DES EMPLOYES MUNICIPAUX (AEM),

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme, FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 10 février 2016.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture Le Maire,

le

et publication ou notification J.Y. POIRIER.

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT ISERE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres			
afférents	en	qui ont pris	
au C.M.	exercic	part à la	
	e	délib	
23	23	22	

Séance du Mardi 9 Février 2016 L'an deux mille seize et le neuf février à 20 heures,

Date de la convocation : 4 février 2016 Date d'affichage : 4 février 2016

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

<u>Présents</u>: Mr POIRIER, Maire / Mr DUPONT-FERRIER, Mme DE SAINT-LEGER, Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE, Adjoints / Mr TERPENT, Mmes GUILLAUMOT, BONNEFOY, Mr DURAND, Mme LEGRAND, Mr TARDY, Mmes MAUCHAMP, TASSEL, Mrs CALTAGIRONE, DIDIERLAURENT, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations:

Mr GARGUILO donne pouvoir à Mr CALAUX Mme DA SILVA donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER Mr BERGER donne pouvoir à Mr POIRIER Mme OLIVIER donne pouvoir à Mme BONNEFOY

Absent:

Mr LUSA

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

Objet de la délibération Délibération n°2016/003 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES POMPIERS DE SAINT-EGREVE

L'amicale des Pompiers de Saint-Egrève sollicite une subvention exceptionnelle pour financer le 99^{ème} Congrès Départemental des Sapeurs-Pompiers de l'Isère qui se tiendra le samedi 18 juin 2016 sur la commune de Saint-Egrève.

La préparation de cet événement demandant de nombreux moyens humains et financiers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 200€uros à l'amicale des Pompiers de Saint-Egrève pour les aider à financer cette manifestation. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016. Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme, FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 10 février 2016.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture Le Maire,

le

et publication ou notification J.Y. POIRIER.

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT ISERE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres			
afférents	en	qui ont pris	
au C.M.	exercic	part à la	
	e	délib	
23	23	22	

Séance du Mardi 9 Février 2016 L'an deux mille seize et le neuf février à 20 heures,

Date de la convocation : 4 février 2016 Date d'affichage : 4 février 2016

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

<u>Présents</u>: Mr POIRIER, Maire / Mr DUPONT-FERRIER, Mme DE SAINT-LEGER, Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE, Adjoints / Mr TERPENT, Mmes GUILLAUMOT, BONNEFOY, Mr DURAND, Mme LEGRAND, Mr TARDY, Mmes MAUCHAMP, TASSEL, Mrs CALTAGIRONE, DIDIERLAURENT, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations:

Mr GARGUILO donne pouvoir à Mr CALAUX Mme DA SILVA donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER Mr BERGER donne pouvoir à Mr POIRIER Mme OLIVIER donne pouvoir à Mme BONNEFOY

Absent:

Mr LUSA

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2016/004

OPERATION IMMOBILIERE SAFILAF ET SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT – CONVENTION DE RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Claude CALAUX, Adjoint

RAPPELLE que la SAFILAF et la SDH ont déposé un permis de construire en cours d'instruction, sur le tènement situé entre la RD 1075, la rue De Chancelière et la rue du Lanfrey et cadastré AK 65, 260, 264 et 284 pour une superficie totale de 12 378 m².

Sur ce terrain est envisagée la réalisation d'un ensemble immobilier de 88 logements répartis ainsi :

- -4 bâtiments collectifs comportant 68 appartements dont 34 en locatif social et 34 en accession libre ;
- 20 maisons individuelles groupées en accession libre à la propriété.

Il est également envisagé la réalisation d'espaces verts, d'une voie véhicule et cheminements piéton-cycle, parkings, trottoirs, aire conteneurs ordures ménagères.

Compte tenu des futurs usages de l'opération, les promoteurs et la commune ont convenu de fixer les modalités de transfert des espaces verts, cheminements piétons, stationnement, stationnement, trottoirs et conteneurs enterrés conformément au plan de division annexé à la présente (tènement 24).

Les modalités de ce transfert seront gérées par voie de convention dont le projet est annexé à la présente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L. 2541-12,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.431-24 et R. 442-8,

Vu le projet de convention de rétrocession des espaces communs annexé à la présente,

Vu le projet de plan de division annexé à la présente,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la rétrocession des espaces communs conformément au plan de division ci-joint sous réserve de la réception définitive des travaux approuvée par la commune de Fontanil-Cornillon,

AUTORISE le Maire ou son représentant le Premier Adjoint, à signer la convention de rétrocession des espaces communs de l'opération immobilière SAFILAF/SDH.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme, FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 10 février 2016.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture Le Maire,

le

et publication ou notification J.Y. POIRIER.

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT **ISERE**

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres			
afférents	en	qui ont pris	
au C.M.	exercic	part à la	
	e	délib	
23	23	22	

Séance du Mardi 9 Février 2016 L'an deux mille seize et le neuf février à 20 heures,

Date de la convocation : 4 février 2016 Date d'affichage: 4 février 2016

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents: Mr POIRIER, Maire / Mr DUPONT-FERRIER, Mme DE SAINT-LEGER, Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE, Adjoints / Mr TERPENT, Mmes GUILLAUMOT, BONNEFOY, Mr DURAND, Mme LEGRAND, Mr TARDY, Mmes MAUCHAMP, TASSEL, Mrs CALTAGIRONE, DIDIERLAURENT, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations:

Mr GARGUILO donne pouvoir à Mr CALAUX Mme DA SILVA donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER Mr BERGER donne pouvoir à Mr POIRIER Mme OLIVIER donne pouvoir à Mme BONNEFOY

Absent:

Mr LUSA

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2016/005

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE CONTRAT CUI (Contrat unique d'insertion) – CAE (Contrat d'accompagnement dans l'emploi)

Mr Stéphane DUPONT-FERRIER informe l'assemblée que le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010 est institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion. Ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) placé sous la responsabilité de pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

La commune de Fontanil Cornillon peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Il convient de signer une convention et un contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 6 mois minimum, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Ce dispositif s'accompagne d'une prise en charge d'une partie de la

et d'une exonération de charges patronales de sécurité sociale. La somme

restant à la charge de la commune sera donc limitée.

rémunération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place le dispositif « contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi » dans les différents services municipaux de la commune de Fontanil Cornillon,

PRECISE que chaque contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,

PRECISE que la durée du travail est fixée à 22 heures par semaine,

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec pôle emploi pour le recrutement,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme, FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 10 février 2016.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture Le Maire,

le

et publication ou notification J.Y. POIRIER.

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT ISERE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres			
afférents	en	qui ont pris	
au C.M.	exercic	part à la	
	e	délib	
23	23	22	

Séance du Mardi 9 Février 2016 L'an deux mille seize et le neuf février à 20 heures,

Date de la convocation : 4 février 2016 Date d'affichage : 4 février 2016

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

<u>Présents</u>: Mr POIRIER, Maire / Mr DUPONT-FERRIER, Mme DE SAINT-LEGER, Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE, Adjoints / Mr TERPENT, Mmes GUILLAUMOT, BONNEFOY, Mr DURAND, Mme LEGRAND, Mr TARDY, Mmes MAUCHAMP, TASSEL, Mrs CALTAGIRONE, DIDIERLAURENT, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations:

Mr GARGUILO donne pouvoir à Mr CALAUX Mme DA SILVA donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER Mr BERGER donne pouvoir à Mr POIRIER Mme OLIVIER donne pouvoir à Mme BONNEFOY

Absent:

Mr LUSA

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

Objet de la délibération Délibération n°2016/006 TARIFICATION SOLIDAIRE METROVELO

Par délibération 18 septembre 2015, Grenoble Alpes Métropole a décidé de mettre en œuvre une tarification solidaire qui repose sur une prise en compte du quotient familial pour déterminer le tarif applicable au service de location de vélos Métrovélo.

Le quotient familial permet de prendre en compte l'ensemble des ressources du ménage, ainsi que toutes les personnes à charge dans une famille. Le calcul est déjà effectué par la Caisse d'Allocations Familiales pour 80% de la population concernée.

A l'instar des modalités mises en place pour l'accès à la tarification solidaire du réseau TAG, les personnes non allocataires de la CAF s'adresseront aux communes ou CCAS de leur lieu de résidence pour le calcul du quotient familial à partir de leur avis d'imposition.

Le calcul du quotient familial par les communes ou les CCAS donne lieu à l'établissement d'une attestation pour l'accès à la tarification solidaire. Un exemplaire sera remis au demandeur et un exemplaire transmis à Grenoble Alpes Métropole. Le demandeur pourra dès lors présenter son attestation auprès de l'exploitant du service de location de Métrovélo pour bénéficier de la tarification solidaire.

Les personnes bénéficiaires de la Couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) auront de droit accès à la tarification solidaire du service.

Il est proposé que Grenoble Alpes Métropole participe aux frais de gestion des dossiers instruits par les communes et CCAS à raison de 7.50€ par attestation de calcul de quotient familial établie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention type relative à la mise en œuvre de la tarification solidaire pour l'accès au service Métrovélo annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou le Premier Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme, FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 10 février 2016.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture Le Maire,

le

et publication ou notification J.Y. POIRIER.

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DE LA TARIFICATION SOLIDAIRE METROVELO

ENTRE:

GRENOBLE-ALPES METROPOLE, sis Le Forum – 3 rue Malakoff – 38031 GRENOBLE CEDEX 01, représenté par son Président Christophe FERRARI, en exercice dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2015,

D'UNE PART,

ET

La commune du Fontanil Cornillon, représentée par Monsieur Jean-Yves POIRIER, en qualité de maire en exercice dûment habilité par délibération en date du

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Par délibération du 18 septembre 2015, Grenoble-Alpes Métropole, autorité organisatrice des déplacements sur le territoire métropolitain, a décidé de mettre en oeuvre une tarification solidaire qui repose sur une prise en compte du quotient familial.

Le quotient familial permet de prendre en compte l'ensemble des ressources du ménage (revenus professionnels et/ou de remplacement, prestations familiales) ainsi que toutes les personnes à charge dans une famille. Le calcul est déjà effectué par la CAF pour 80 % de la population concernée.

Les services de la commune calculent le quotient familial pour les personnes non allocataires de la CAF.

Les services de la commune établissent sur demande l'attestation pour l'accès à la tarification solidaire.

La location de Métrovélo est assurée par VELOGIK, exploitant du service Métrovélo.

Aussi, Grenoble-Alpes Métropole a décidé de verser une aide financière permettant de couvrir les frais de gestion de ces dossiers.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

Grenoble-Alpes Métropole et la commune du Fontanil Cornillon ont convenu de contractualiser l'action et le dispositif dit "tarification solidaire" mis en place par Grenoble-Alpes Métropole.

ARTICLE 2

Ce partenariat s'exprime et se comprend par le fait que la commune du Fontanil Cornillon reste le premier interlocuteur des personnes concernées par ce dispositif.

ARTICLE 3

La commune du Fontanil Cornillon s'engage donc à se doter des moyens nécessaires pour assurer l'accueil des usagers demandeurs, instruire et préparer leur dossier, transmettre celui-ci à Grenoble-Alpes Métropole.

La commune du Fontanil Cornillon calculera, à leur demande, le quotient familial des personnes, dans le cas où celles-ci ne sont ni allocataires de la CAF, ni ayants-droit d'un allocataire de la CAF, et ce conformément aux modalités prévues dans le guide d'instruction pour l'accès aux droits à réduction, adopté par délibération de Grenoble-Alpes Métropole.

ARTICLE 4

Grenoble-Alpes Métropole, afin de prendre en compte la charge de travail supplémentaire générée par l'application de ce nouveau dispositif, réglera, en contrepartie des prestations exécutées par la commune du Fontanil Cornillon, une compensation financière de 7,50 € par attestation de calcul de quotient familial établie.

Cette participation est donc destinée à couvrir les divers frais d'intervention, de gestion, d'accueil et d'instruction des dossiers.

ARTICLE 5

Cette participation sera versée par Grenoble-Alpes Métropole à la commune du Fontanil Cornillon, conformément à l'article 4, sur justificatifs établis par Grenoble-Alpes Métropole, en un seul versement, au début de chaque année suivant l'année civile de fonctionnement.

L'application de cette compensation financière entre en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2015.

ARTICLE 6

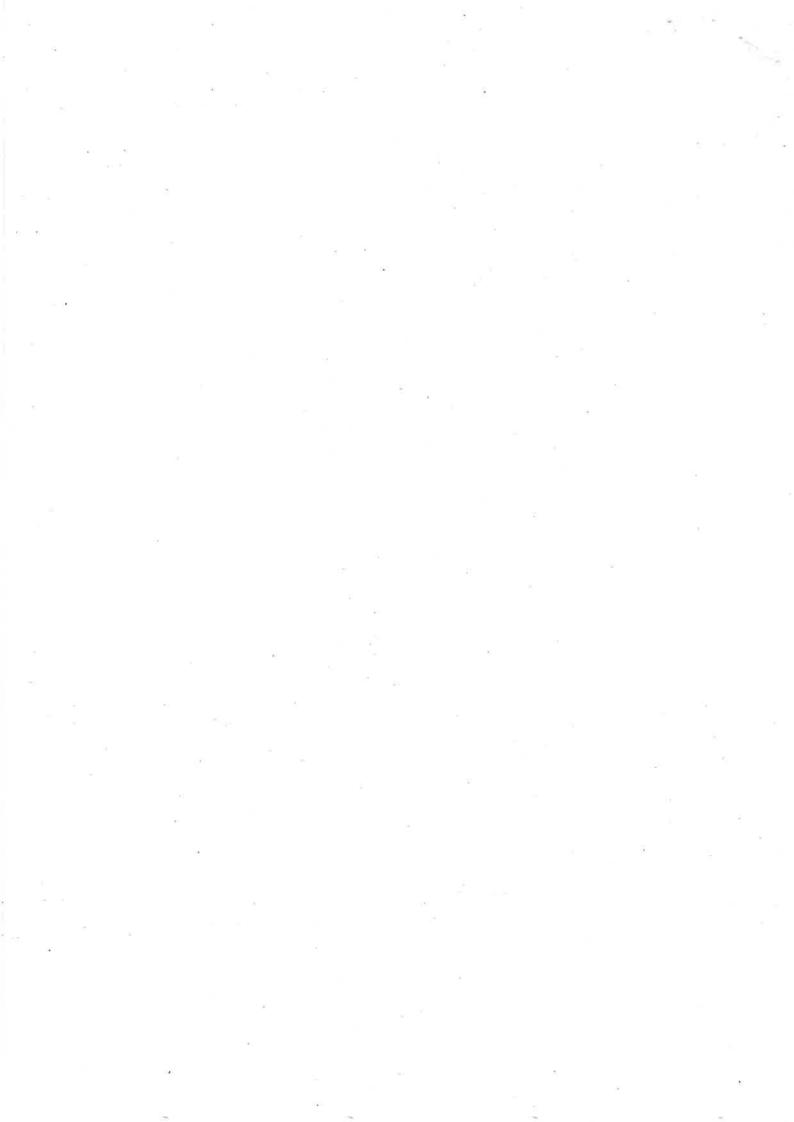
La présente convention est subordonnée et conditionnée à l'existence de la tarification solidaire basée sur le quotient familial et cessera de plein droit si Grenoble-Alpes Métropole décidait de mettre un terme audit système.

ARTICLE 7

Cette convention prendra effet à sa date de notification à la commune du Fontanil Cornillon

Fait à Grenoble, le

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole Le Maire de la Commune du Fontanil Cornillon



CONVENTION DE RETROCESSION DES ESPACES ET OUVRAGES COMMUNS à la commune du FONTANIL, une fois les travaux achevés, dans le cadre de l'opération de logements et espaces publics Route de Lyon

En application de l'article R.431-24 du code de l'urbanisme

Entre :
La commune du FONTANIL CORNILLON , département de l'ISERE, identifiée sous le numéro SIREN 2013 801 707. Représentée par son maire en exercice qualité de Maire, spécialement habilité aux présentes en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du 09 février 2016 déposée en Préfecture le
Et

Désignation des titulaires :

1°) La société dénommée **SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT**, société anonyme à conseil d'administration d'HLM au capital de 1 389 372,60 Euros, dont le siège social est à ECHIROLLES (38130), 34 avenue de Grugliasco, identifiée sous le numéro SIREN 058502329 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de GRENOBLE. Représentée par son Directeur Général, Monsieur Frédéric ROLLAND, nommé à cette fonction suivant délibération du Conseil d'Administration en date du 11 juin 2015.

2°) La société dénommée **SOCIETE AUXILIAIRE POUR LE FINANCEMENT DU LOGEMENT DES ALPES FRANCAISES "SAFILAF"**, société anonyme, au capital de 654 444,00 Euros, dont le siège social est à GRENOBLE (38000), 5 rue Eugène Faure, identifiée sous le numéro SIREN 055 500 730 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de GRENOBLE. Représentée par son Directeur Général, Monsieur Philippe ROTH, nommé à cette fonction suivant délibération du Conseil d'Administration en date du 10 septembre 2012.

Ci-après dénommés « les Constructeurs »

II A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:

Les constructeurs projettent de réaliser une opération immobilière commune sous forme de permis valant division en co-titularité située Route de Lyon (RD 1075) entre la rue du Lanfrey et rue de

Chancelière sur le territoire de la commune de FONTANIL-CORNILLON et cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	65	Le Fontanil	1936m²
AK	260	Le Fontanil	1664m²
AK	264	Le Fontanil	2347m²
AK	284	Le Fontanil	6431m²
		TOTAL	12378m²

En application de l'article R.431-24 du code de l'urbanisme.

Le permis valant division prévoit la construction de :

4 bâtiments collectifs (A, B, C, D) comportant 68 appartements dont 34 en locatif social et 34 en accession libre ; 20 maisons individuelles groupées (E à X) en accession libre à la propriété.

ainsi que la division dudit permis en les lots (tènements) suivants :

- .Tènement 1 : Composé d'un bâtiment à usage logements en accession privée (bât. A, B)
- .Tènement 2 : Composé d'un bâtiment à usage de logements locatifs sociaux (bât. C, D)
- .Tènements 3 à 22 (inclus): Composés de maisons individuelles groupées (bât. E à X)
- .Tènements 23 a, b, c, d, e, f : Composé d'espaces verts, cheminements piéton, parkings et parvis, bassins de rétention;
- .Tènement 24 : Composé d'espaces verts dont noue paysagée, voie véhicule et cheminements piétoncycle, parkings, trottoirs, aire containers ordures ménagères.

Ceci conformément à la pièce PC32 jointe à la demande de permis de construire La superficie totale des tènements concernés représente une surface de 12.378 m2.

La présente convention précise les modalités du transfert de propriété du tènement 24 et des réseaux afférant dans le domaine de la Commune.

Article 1: TRAVAUX D'AMENAGEMENT, DE RESEAUX ET D'ESPACES VERTS

Les constructeurs s'engagent à réaliser les voies et réseaux et équipements communs du permis valant division suivant les règles de l'art, conformément aux pièces jointes au permis et notamment :

- Au plan des travaux.
- A la notice et aux coupes.
- A l'emprise précisée dans la pièce PC 32.

L'engagement de réaliser les travaux cités à l'article 1 est conditionné par l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours et retrait et l'acquisition de l'ensemble des terrains d'assiette de

l'opération.

Les Promoteurs s'engagent à achever ces travaux au plus tard dans l'année qui suivra la livraison du dernier bâtiment d'habitation.

Article 2: RECEPTION DES TRAVAUX — REMISE D'OUVRAGE

A l'achèvement des travaux, le maître d'œuvre des VRD établit une attestation de fin de travaux et convoque les entreprises à la réception. Les Constructeurs informent la Commune de la date des opérations de réception et l'invitent par courrier recommandé avec avis de réception à venir constater l'achèvement et assister aux opérations de réception. Les Promoteurs convoquent également à cette réception des travaux, les différents concessionnaires ou opérateurs concernés, pour le compte desquels les Promoteurs auront réalisé les réseaux, afin de leur remettre les ouvrages correspondants, qui devront être validés avant le début des travaux.

Un procès-verbal de constat d'achèvement est dressé contradictoirement entre les Constructeurs, la Commune et les concessionnaires. Une copie du procès-verbal de réception des travaux des entreprises avec ou sans réserves est communiquée à la Commune.

Les Constructeurs s'engagent à remettre les Documents des Ouvrages Exécutés le jour du transfert de propriété des espaces aménagés. Ces documents comporteront les plans et les spécificités des ouvrages, en un exemplaire papier et un exemplaire sur support informatique. Les plans seront établis au format DWG.

Article 3: CESSION DES ESPACES AMENAGES, CHEMINEMENTS PIETONS ET ESPACES VERTS

A l'issue des opérations de réception et après l'obtention de l'attestation de non opposition aux conformités et le cas échéant d'une attestation de levée des réserves obtenues par les Constructeurs, la commune du FONTANIL-CORNILLON s'engage à accepter le transfert de propriété et à incorporer dans le domaine public -conformément à l'article1- la totalité du tènement 24 décrit dans l'exposé cidessus.

Ce dernier est composé d'espaces verts dont une noue paysagée, voie véhicule et cheminements piéton-cycle, parkings, trottoirs, aire containers ordures ménagères, formant équipements communs du permis valant division tels que représentés sous hachures grises au plan PC 32 joint et légendé « rétrocession à la commune ».

Les constructeurs auront, au préalable, fait établir par un géomètre l'ensemble des plans de bornage et documents d'arpentage nécessaires.

La Commune assure faire son affaire de la pleine gestion et de l'entretien des biens cédés qui comprennent également les ouvrages enterrés sous voirie hors réseaux et ouvrages remis aux concessionnaires et ceci à compter du jour du transfert de propriété.

Article 4: PRIX

La cession des espaces aménagés se fera au prix d'un euro symbolique dispensé de paiement.

La taxe foncière correspondant aux espaces cédés sera remboursée aux Promoteurs au prorata temporis en fonction de la date d'acquisition par la Commune.

Les frais d'acte de cession seront à la charge des constructeurs à hauteur de moitié chacun.

<u>Article 5 : GARANTIES — RESPONSABILITES</u>

Les garanties des Constructeurs relatives aux contrats le liant aux entreprises réalisant les travaux, aux bureaux d'études, SPS, Bureau de contrôle nécessaires à la réalisation de la totalité des voies et espaces communs objet des présentes, pourront être transmises à la Commune.

A cet effet, les Constructeurs fourniront, à l'issue du constat d'achèvement des travaux, l'ensemble des polices d'assurance des entreprises et bureaux d'études qui sont intervenues sur le chantier.

ARTICLE 6 - LITIGES

Tout litige survenant en application des présentes sont de compétence du Tribunal de Grande Instance de Grenoble

Fait à FONTANIL-CORNILLON

